

L'ACTE REFERENDUM, 1902.

La législature de Manitoba ayant adopté une loi relative à la prohibition, de la vente des liqueurs enivrantes dans cette province, et le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre ayant décidé que l'acte était "ultra vires", de l'autorité provinciale, la législature, par une loi intitulée "The Referendum Act, 1902", a fixé le 2 avril 1902 comme le jour où les électeurs auraient à répondre à la question : "Etes-vous en faveur de l'adoption de la loi des liqueurs devant devenir en vigueur le 1er juin 1902?"

Le Referendum pourvoit à ce que l'acte des liqueurs deviendra en vigueur (1), si 45 pour cent du nombre total des personnes qui ont droit de vote ont voté dans l'affirmative à la question ci-haut mentionnée, ou (2) si au moins 60 pour cent de ces personnes ayant droit de vote ont réellement voté "oui", ou (3) si 62½ pour cent des voteurs réels ont répondu "oui."

Les rapports officiels font voir les résultats du vote :—

Total des réponses affirmatives à la dite question . . .	15,607
" " négatives " " . . .	22,464
	<hr/>
Nombre total des votants	38,071
	<hr/>
Nombre total des personnes ayant droit de vote	74,477

L'acte des liqueurs, 1902 (Ontario), pourvoit à la prohibition de la vente en détail, dans la province, des liqueurs fermentées, spiritueux et malt. L'acte défend aussi aux propriétaires de maisons de pensions, clubs et autres associations de tenir des liqueurs dans leurs maisons ou autres salles, et qu'une quantité limitée seulement devra être gardée par les docteurs, pharmaciens et par les membres du clergé pour l'usage des sacrements.

L'acte pourvoit en outre à un référendum devant être présenté aux électeurs, la question soumise étant : "L'acte deviendra-t-il en vigueur?" Le référendum pourvoit aussi à ce que l'acte des liqueurs deviendra en vigueur, si, d'après le vote, ceux étant en faveur de cet acte obtiendront une majorité des ballots enregistrés et que cette majorité sera d'au moins 212,723, chiffres devant représenter la moitié du vote total des élections générales de la législature en 1898.

Le vote a été pris le 4 décembre 1902, et le résultat a été que le nombre total des votes enregistrés a été de 303,297, dont 199,749 pour l'acte et 103,548 contre. Les votes en faveur de la loi étant de 12,974 de moins que le nombre stipulé, l'acte a donc été rejeté. Les partisans de la prohibition ont eu une majorité de 96,201.

Sommaire.

Votes en faveur de l'acte	199,749
Votes contre l'acte	103,548
Total des votes enregistrés	303,297
" " non enregistrés	302,280
Nombre de votes sur les listes	605,577
Ballots rejetés et gâtés	2,869